

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE  
N° 2026 /035**

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 17

Exprimés : 20

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 3 février 2026.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Philippe GERTNER, Guy ROY, Sophie DUFIT, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : Jeanine CALCIO GAUDINO, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART.

Absents excusés : Stéphane GRILLET, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Absents : Lucas MANUEL, Sylvain TROTTI, Nabil HAMAM.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU

*Nomenclature @ACTES : domaine et patrimoine / autres actes du domaine privé communal*

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**ABANDON DES OUVRAGES DE CAPTAGE DE LA SOURCE DE VAU DE LEVEE ET DEMANDE DE LEVEE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 1990 déclarant d'utilité publique le captage de la source de Vau de Levée située sur la commune de Molosmes et instituant les périmètres de protection associés ;
- Vu le rapport de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 26 février 2024, mettant en évidence plusieurs non-conformités réglementaires des ouvrages ;
- Vu la note technique établie par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois relative à l'état des lieux, aux risques et aux perspectives d'abandon des ouvrages ;
- Considérant que la source de Vau de Levée n'alimente plus le réseau d'eau potable de la Ville de Tonnerre ;
- Considérant que les ouvrages associés présentent des non-conformités au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, notamment en matière de sécurité et de protection sanitaire ;
- Considérant que le maintien en conformité de ces ouvrages nécessiterait des travaux importants sans utilité pour l'alimentation en eau potable ;
- Considérant que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois a engagé une procédure globale d'abandon de captages impropres à la consommation ou devenus improductifs ;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de procéder à l'abandon définitif des ouvrages concernés et de solliciter la levée de la déclaration d'utilité publique et des servitudes associées ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'approuver le principe de l'abandon définitif des ouvrages de captage de la source de Vau de Levée, comprenant notamment :
  - o la source de Vau de Levée ;
  - o le puits de la source Boulot ;
  - o les ouvrages annexes associés au fonctionnement du captage.
- D'autoriser le Syndicat des Eaux du Tonnerrois à engager l'ensemble des démarches techniques et administratives nécessaires à la condamnation et au comblement des ouvrages, conformément à la réglementation en vigueur.
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne la levée de la Déclaration d'Utilité Publique du 30 mai 1990 ainsi que la suppression des servitudes de protection qui y sont attachées.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De dire que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Yonne, à l'Agence Régionale de Santé, à la Direction Départementale des Territoires ainsi qu'au Syndicat des Eaux du Tonnerrois.



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre